



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0550-2024 Séance du 9 juillet 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

| | |
|-------------------------------------|------|
| <u>Date de convocation</u> | |
| 02 juillet 2024 | |
| <u>Nombre de conseillers</u> | |
| Membres en exercice | : 13 |
| Quorum | : 7 |
| Présents | : 7 |
| Exprimés | : 10 |
| <u>Secrétaire de séance</u> | |
| M. Jean-Pierre PEYREROL | |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi neuf juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Lola DIEZ-CALCATELLI

Absents excusés : Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX, Philippe MORELLO

Procurations :

Laure LUXTON donne procuration à Jean-Pierre PEYREROL

Anne GRUAULT donne procuration à Serge GRYNKORN

Jean-Christophe BOYET donne procuration à Laurence CHABAUD-GEVA

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Modification statutaire et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

VU le rapport du CA de la SPL à son Assemblée Générale ;

VU les projets de statuts modificatifs ;

VU les résolutions de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse à L'AGE du 27/11/24 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 0491-23 du 30 MAI 2023 portant adhésion de la commune de Saumane de Vaucluse à la SPL « Territoire Vaucluse »

Madame le Maire rappelle que la commune de SAUMANE DE VAUCLUSE est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et qu'il est envisagé, par son conseil d'administration, de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance, nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse ;

AUTORISE le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Jean-Pierre PEYREROL</p> | <p>Le Maire,</p>   <p>Laurence CHABAUD GEVA</p> |
|---|--|

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.